

Paris, le 11 septembre 2006

Mise au point

A la suite des propos erronés tenus par Maître Frederik Karel-Canoy, sur une indemnisation des actionnaires de Vivendi, le groupe tient à faire la mise au point suivante :

Dans le cadre d'une transaction avec la Securities and Exchange Commission (SEC) intervenue le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a versé une amende civile d'un montant de 50 millions de dollars. A la demande de la SEC, cette somme a été placée sur un fonds aux Etats-Unis, sous le contrôle d'un tribunal.

Le 7 juin 2005, la Cour du District Sud de New York a nommé un mandataire, M. Jeffrey Sklaroff, afin de répartir cette somme entre les actionnaires de Vivendi.

Contrairement aux allégations de Maître Frederik Karel-Canoy, les modalités de répartition n'ont toujours pas été arrêtées. Comme l'a confirmé le mandataire, elles ne le seront vraisemblablement pas avant 2007, au plus tôt.

Les déclarations de Maître Karel-Canoy sont donc fausses. Vivendi réserve ses droits quant aux suites qu'elle donnera à cette affaire tant devant les juridictions que les instances ordinales.